

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1968 B 50008

Numéro SIREN : 906 820 089

Nom ou dénomination : COGNAC DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2019 sous le numéro de dépôt 2739

Greffes du tribunal de commerce d'ANGOULEME



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/2739

Déposant :

Nom/dénomination : COGNAC DISTRIBUTION

Forme juridique :

N° SIREN : 906 820 089

N° gestion : 1968 B 50008



Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars, CS 90223 16022 Angoulême Cedex

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 05.45.93.12.49

www.greffe-tc-angouleme.fr - www.infogreffe.fr

STAG1/1968 B 50008

COGNAC DISTRIBUTION

105 RUE BASSE SAINT-MARTIN

16100 COGNAC

Nos références : STAG1/1968 B 50008

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

Concernant la société :

Société par actions simplifiée COGNAC DISTRIBUTION

105 RUE BASSE SAINT MARTIN

16100 COGNAC

SIREN : 906 820 089

N° de gestion : 1968 B 50008

Le greffier soussigné constate le 17/07/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/2739, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2017

Récépissé délivré le 17/07/2019

Le greffier

Maître Magali PIERRAT



SELARL Magali PIERRAT, titulaire de l'office de Greffier du Tribunal de Commerce d'Angoulême
SIREN : 514 992 239 R.C.S ANGOULEME - N° TVA intracommunautaire : FR1451499223900020
IBAN : FR6040031000010000136009K65 CDCFRPPXXX



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS CODISAdresse de l'entreprise 105 rue Basse de Saint Martin 16100 COGNACDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Numéro SIRET* 9 0 6 8 2 0 0 8 9 0 0 0 2 5Durée de l'exercice précédent* 12Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/12/2017

Comptes approuvés

par l'Assemblée Générale

du 14.12.2017

Le Président,

Capital souscrit non appelé

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3

ACTIF IMMOBILISÉ*

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais d'établissement *

Frais de développement *

Concessions, brevets et droits similaires

Fonds commercial (1)

Autres immobilisations incorporelles

Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains

Constructions

Installations techniques, matériel et outillage industriels

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations en cours

Avances et acomptes

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)

Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence

Autres participations

Créances rattachées à des participations

Autres titres immobilisés

Prêts

Autres immobilisations financières*

TOTAL (II)

ACTIF CIRCULANT

STOCKS *

Matières premières, approvisionnements

En cours de production de biens

En cours de production de services

Produits intermédiaires et finis

Marchandises

CRÉANCES

Avances et acomptes versés sur commandes

Clients et comptes rattachés (3)*

Autres créances (3)

Capital souscrit et appelé, non versé

DIVERS

Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)

Disponibilités

TOTAL (III)

Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)

Primes de remboursement des obligations (V)

Ecart de conversion actif* (VI)

TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :

Clause de réserve de propriété :*

Immobilisations :

Stocks :

(3) Part à plus d'un an

CR

Créances :

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



MP

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant ☐ *Désignation de l'entreprise SAS CODIS

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 223 900)	DA	1 223 900
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	634 449
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	152 449
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG	2 023 022
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 774 602
	Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)	DL	5 808 423	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	330 139
	Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)	DR	330 139	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	5 007 842
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	787 733
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	217 930
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 796 735
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 152 524
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	800
	Autres dettes	EA	41 413
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)	EC	14 004 980	
(V)	ED		
Ecart de conversion passif*	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	20 143 543
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1F	
		EG	10 291 257
		EH	4 825

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CODIS

Néant ☐ *

				Exercice N				Néant ☐ *		
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			FA	56 849 236	FB		FC	56 849 236	
	Production vendue	biens *		FD	5 522 082	FE		FF	5 522 082	
		services *		FG	5 997 954	FH	540 999	FI	6 538 954	
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	68 369 274	FK	540 999	FL	68 910 273	
	Production stockée*							FM		
	Production immobilisée*							FN		
	Subventions d'exploitation							FO	59 555	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)							FP	159 114	
Autres produits (I) (11)							FQ	110 247		
							FR	69 239 191		
			Total des produits d'exploitation (2) (I)					FS	48 568 287	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*							FT	(53 996)	
	Variation de stock (marchandises)*							FU	3 774 712	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*							FV	22 319	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							FW	4 791 102	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*							FX	1 057 512	
	Impôts, taxes et versements assimilés*							FY	5 944 344	
	Salaires et traitements*							FZ	1 889 880	
	Charges sociales (10)							GA	960 654	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*						GB	
			- dotations aux provisions*						GC	32 799
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GD		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GE	66 467	
	Autres charges (12)							GF	67 054 084	
								GG	2 185 106	
				Total des charges d'exploitation (4) (II)					GH	4 917
							GI			
							GJ	2 325		
							GK	1 537		
							GL	21 803		
							GM	149 507		
							GN			
							GO			
			Total des produits financiers (V)					GP	175 174	
							GQ			
							GR	122 308		
							GS			
							GT			
			Total des charges financières (VI)					GU	122 308	
							GV	52 865		
							GW	2 242 890		
			1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*									
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					(III)				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					(IV)				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)									
	Autres intérêts et produits assimilés (5)									
	Reprises sur provisions et transferts de charges									
	Différences positives de change									
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement									
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*									
	Intérêts et charges assimilées (6)									
	Différences négatives de change									
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement									
			2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							
			3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							
(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.										

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise SAS CODIS

		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	39 749	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	195 433	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	130 390	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	365 573	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 045	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	311 145	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	154 105	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	467 296	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(101 723)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HJ	441 048	
Impôts sur les bénéfices *		HK	(74 484)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	69 784 857	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	68 010 254	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 774 602	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	97 770
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	2 325	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	138 654	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	3 466		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Voir état annexe				
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Commissariat aux comptes

Expertise comptable

Social

Fiscal

Gestion

Formation

Conseil

SAS CODIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 223 900 €
Siège Social : 105 rue Basse Saint Martin
16100 COGNAC

N° SIRET : 906 820 089 00025
Code APE : 4711F
RCS ANGOULEME 906 820 089

Associés Poitiers

Anne David

Jean-Paul Deranlot

Franck Fortin

Marilène Gargoull

Michel d'Hérouville

Christine Janet

Nicolas Jarry

Dominique Jourde

Jean-Paul Molnard

Philippe Renouf

Associés autres sites

François-Xavier Andrauit

Pascal Angeloni

Karine Avrand

Jean-Luc Bardet

Hélène Brailard

Pascal Da Costa

Philippe Germon

Frédéric Mielcarek

Sylvie Raby

Didier Savattier

Associé service social

Benjamin Bibard

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

● Poitiers

16 rue du Pré Médard

BP 25

86281 Saint-Benoît Cedex

Tél : 05 49 88 83 81

Fax : 05 49 55 13 11

www.duo-solutions.fr



DUO SOLUTIONS AUDIT

SARL AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS

388 794 141 RCS POITIERS

CODE NAF 6920 Z

TVA FR 18 388 794 141 00035

Commissariat aux comptes

Expertise comptable

Social

Fiscal

Gestion

Formation

Conseil

Page n° 1

SAS CODIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 223 900 €
Siège Social : 105 rue Basse Saint Martin
16100 COGNAC

N° SIRET : 906 820 089 00025
Code APE : 4711F
RCS ANGOULEME 906 820 089

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Aux associés de la société CODIS,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CODIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

CS.

.../...

Associés Poitiers

Anne David

Jean-Paul Deranlot

Franck Fortin

Marielle Gargouil

Michel d'Hérouville

Christine Janet

Nicolas Jarry

Dominique Jourde

Jean-Paul Moïnard

Philippe Renouf

Associés autres sites

François-Xavier Andraut

Pascal Angeloni

Karine Avard

Jean-Luc Bardet

Hélène Braillard

Pascal Da Costa

Philippe Germon

Frédéric Mielcarek

Sylvie Raby

Didier Savattier

Associé service social

Benjamin Bibard

● Poitiers

16 rue du Pré Médard

BP 25

86281 Saint-Benoît Cedex

Tél : 05 49 88 83 81

Fax : 05 49 55 13 11

www.duo-solutions.fr



DUO SOLUTIONS AUDIT

CAJAL AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS

388 794 141 RCS POITIERS

CODE NAF 6920 Z

TVA FR 18 388 794 141 00035

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation du coût d'entrée des immobilisations corporelles et des stocks de marchandises.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

es

.../...

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Cg.

.../...



Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Poitiers, le 30 mai 2018

Pour la SARL DUO SOLUTIONS AUDIT,


Christine JANET,
Commissaire aux comptes

Commissariat aux comptes

Expertise comptable

Social

Fiscal

Gestion

Formation

Conseil

SAS CODIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 223 900 €
Siège Social : 105 rue Basse Saint Martin
16100 COGNAC

N° SIRET : 906 820 089 00025
Code APE : 4711F
RCS ANGOULEME 906 820 089

Associés Poitiers

Anne David

Jean-Paul Deranlot

Franck Fortin

Marlène Gargouil

Michel d'Hérouville

Christine Janet

Nicolas Jarry

Dominique Jourde

Jean-Paul Molnard

Philippe Renouf

Associés autres sites

François-Xavier Andrault

Pascal Angeloni

Karine Avrad

Jean-Luc Bardet

Hélène Brailard

Pascal Da Costa

Philippe Germon

Frédéric Mielcarek

Sylvie Raby

Didier Savattier

Associé service social

Benjamin Bibard

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

● Poitiers

16 rue du Pré Médard

BP 25

86281 Saint-Benoît Cedex

Tél : 05 49 88 83 81

Fax : 05 49 55 13 11

www.duo-solutions.fr



DUO SOLUTIONS AUDIT

SARL AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS

388 794 141 RCS POITIERS

CODE NAF 6920 Z

TVA FR 18 388 794 141 00035

Commissariat aux comptes

Expertise comptable

Social

Fiscal

Gestion

Formation

Conseil

Page n° 1

SAS CODIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 223 900 €
Siège Social : 105 rue Basse Saint Martin
16100 COGNAC

N° SIRET : 906 820 089 00025
Code APE : 4711F
RCS ANGOULEME 906 820 089

Associés Poitiers

Anne David

Jean-Paul Deranlot

Franck Fortin

Marielle Gargoull

Michel d'Hérouville

Christine Janet

Nicolas Jarry

Dominique Jourde

Jean-Paul Moïnard

Philippe Renouf

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Aux associés de la société CODIS,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

69.

*** / ***

Associés autres sites

François-Xavier Andrault

Pascal Angeloni

Karine Avard

Jean-Luc Bardet

Hélène Brailard

Pascal Da Costa

Philippe Germon

Frédéric Mielcarek

Sylvie Raby

Didier Savattier

Associé service social

Benjamin Bibard

● Poitiers

16 rue du Pré Médard

BP 25

86281 Saint-Benoît Cedex

Tél : 05 49 88 83 81

Fax : 05 49 55 13 11

www.duo-solutions.fr



DUO SOLUTIONS AUDIT

SARL AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS

388 794 143 RCS POITIERS

CODE NAF 6920 Z

TVA FR 18 388 794 141 00035

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Poitiers, le 30 mai 2018

Pour la SARL DUO SOLUTIONS AUDIT,



Christine JANET,
Commissaire aux comptes

COGNAC DISTRIBUTION - CODIS
Société par actions simplifiée au capital de 1 223 900 euros
Siège social : 105 rue Basse Saint Martin - 16100 COGNAC
906 820 089 RCS ANGOULEME

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 JUIN 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 1 774 602,93 euros de la manière suivante :

A titre de dividendes 1 529 875 €
Soit 2,50 euros par action

Le solde 244 727,93 €
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 267 751 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 14 juin 2018 en numéraire ou par inscription en compte courant.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1 529 875 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2014 : 1 615 548 euros, soit 2,64 euros par titre.
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 615 548 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 : 1 631 000 euros, soit 2,67 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 631 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 : 1 529 875 euros, soit 2,50 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 529 875 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14 JUIN 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Le Président - Fabrice SCHUHMACHER